

N°40

# La Newsletter du Cercle des Épargnants

## Actualité

Nov.09 • N°40

**La trame du Rendez-Vous 2010 se précise**

**« 2010 sera un rendez-vous capital. Il faudra que tout soit mis sur la table : l'âge de la retraite, la durée de cotisation et bien sûr la pénibilité » Nicolas Sarkozy, le 22 juin 2009**

Le Conseil d'Orientation des Retraites achève son rapport 2009 dans lequel figurera de nouvelles projections démographiques et financières. Seront notamment pris en compte l'aggravation de la situation de l'emploi et l'incapacité des pouvoirs publics à basculer les cotisations chômage sur les cotisations vieillesse. Par ailleurs, le COR poursuit ses travaux sur les moyens de transformer le régime général d'assurance vieillesse en régime par points et en comptes notionnels. Cette mutation de grande ampleur pourrait s'accompagner d'une éventuelle fusion à terme du régime général avec les régimes par points. Une telle transformation permettrait de lisser plus facilement les effets du vieillissement de la population et rendrait le système plus souple à gérer tout en autorisant une meilleure prise en compte des situations individuelles. Le rapport 2009 du COR devrait être présenté au mois de janvier ; les travaux sur la transformation du régime général devraient servir de base de réflexion aux partenaires sociaux qui se réuniront dès le premier trimestre 2010 avec comme objectif de régler la réforme du système de retraite avant la fin de l'année prochaine.

**Les Français et la pierre**

65 % des ménages retraités sont propriétaires de leur résidence principale contre seulement 53 % des actifs. La valeur de l'actif immobilier est en moyenne de 139 000 euros pour les retraités contre 134 000 euros pour les actifs. 15 % des retraités possèdent une résidence secondaire contre 6,2 % des actifs. Pour l'immobilier de rapport, les deux catégories font jeu égal ; 7,7 % des retraités et 7,2 % des actifs louent un ou plusieurs logements. Ce sont les ménages d'indépendants et de professions libérales qui investissent le plus dans la pierre, 70 % d'entre eux sont propriétaires pour une moyenne de 55 % chez les salariés.

**Les prélèvements obligatoires payés par qui et pour qui ?**

Les 54/60 ans sont ceux qui contribuent le plus au financement des inactifs, jeunes et retraités. En effet, ces générations bénéficient moins des réductions d'impôt, également appelées dépenses fiscales, que les générations 40/55 ans et surtout l'effet du quotient familial s'estompe avec l'entrée dans la vie active des enfants. Il ne demeure bien souvent que les avantages liés aux placements financiers (assurance-vie, PERP, Contrat Madelin...) pour diminuer la facture fiscale. Après 60 ans, les prélèvements sur les revenus baissent avec la diminution des cotisations sociales. Après 70 ans, les changements de consommation entraînent une diminution des versements de TVA et une forte baisse des prélèvements obligatoires. En revanche, la courbe des dépenses publiques établie en fonction de l'âge se caractérise par deux sommets, le premier durant la période de formation (les dépenses en faveur de l'enseignement supérieur sont en France moindre que celles dévolues à l'enseignement secondaire) puis diminue avec l'entrée dans la vie active (elle demeure forte en début de carrière du fait des allocations logement, chômage et familiales) pour remonter en fin de vie avec les dépenses de retraite, de santé et de dépendance.

## édito



**Emploi des seniors, ne tirez pas sur l'équilibriste !**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les entreprises de plus de 50 salariés devront être dotées de plans en faveur de l'emploi des seniors faute de quoi elles devront acquitter une taxe de 1 % assise sur leur masse salariale. Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la mise à la retraite d'office est passée de 65 à 70 ans. Sachant que la durée de cotisation pour obtenir une retraite à taux plein est fixée à 41 ans (pour les générations nées après 1952) et qu'elle pourrait être portée à 42 ans, la gestion des âges est un sujet majeur pour les entreprises. La question du passif social risque de devenir un problème clef pour les directions des ressources humaines comme pour les dirigeants. Entre conserver les seniors au travail et les inciter à prendre leur retraite, il faudra avoir un talent d'équilibriste certain. Les compléments de retraite procurés par les entreprises risquent de devenir des éléments importants de gestion du personnel en facilitant la cessation d'activité tout comme les indemnités de fin de carrière. L'obtention de l'équilibre en sera d'autant plus facile si les pouvoirs publics arrêtent de pénaliser l'épargne retraite collective ainsi que l'épargne salariale... Il apparaît, de ce fait, peu productif de diaboliser les retraites « chapeau » qui au-delà de certains excès mériteraient d'être au contraire étendues. La question n'est pas d'accroître la taxation mais de les rendre compatibles avec le droit européen.

**Philippe Crevel**

# La Newsletter du Cercle des Epargnants

## Plans seniors ... la date butoir se rapproche

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, les entreprises qui ne seront pas couvertes par un plan en faveur des seniors devront acquitter une taxe de 1 % de leur masse salariale. Quatre accords sur l'emploi des seniors ont été signés dans les branches suivantes : Entreprises sociales pour l'habitat, Automobile, Commerce de location et de réparation de tracteurs, de machines et de matériels agricoles, Commerce des vins, cidres et spiritueux. Ces accords de branche sont déposés à la Direction Générale du Travail pour extension mais ne dispensent pas les entreprises de plus de 300 salariés de négocier des accords d'entreprise ou de mettre en œuvre des plans d'entreprise. De ce fait, le nombre d'accord de branche devrait rester limité d'autant plus que le contenu du décret d'application offre peu d'espace à la négociation. En outre, les entreprises, même si les négociations échouent avec les partenaires sociaux, devront mettre en place un plan.

## Droits familiaux, le dossier n'est pas clos

Le nouveau dispositif des droits familiaux doit être logiquement adopté dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2010. Le compromis bancal ne risque pas de satisfaire la Commission de Bruxelles d'autant moins qu'elle vient de s'attaquer à la solution qui avait été élaborée en 2003 pour les fonctionnaires, pourtant moins avantageuse que celle prévue pour les salariés. La Commission européenne demande, en effet, à l'Etat de rembourser le préjudice subi par les pères de famille partis à la retraite depuis 1990 du fait de l'application de la majoration des droits dont bénéficient les femmes ayant eu des enfants. Le coût de cette réparation est évalué à 5 milliards d'euros... pour la seule fonction publique d'Etat. Or, il faut y ajouter le coût pour les fonctions publiques locale et hospitalière. Pour les enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les mères fonctionnaires reçoivent une bonification de 6 mois par enfant au lieu d'un an. Elles peuvent bénéficier de trimestres supplémentaires si elles prennent un congé parental mais dans les mêmes conditions que les hommes. Pour les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004, c'est l'ancien dispositif qui s'applique. La Commission de Bruxelles considère qu'il y a une discrimination qu'il convient de corriger pour les fonctionnaires qui liquideront leur retraite mais également pour ceux qui l'ont fait depuis 1990. Cette date a été retenue car elle correspond à l'année à partir de laquelle les Etats européens se sont engagés à respecter le principe d'égalité homme/femme. La facture totale est évaluée à plus de 7,5 milliards d'euros en prenant en compte les trois fonctions publiques. La décision européenne pose un réel problème: financier, l'Etat n'ayant guère les moyens de se permettre d'accroître de 5 milliards d'euros le déficit, mais aussi juridique car l'effet rétroactif obligerait de recalculer des pensions logiquement devenues définitives. Les retraités n'ont la possibilité de contester que dans l'année qui suit la liquidation. Par ailleurs, le respect de l'avis européen rendrait caduque la solution retenue pour les salariés car elle repose sur les mêmes règles. Xavier Darcos a prévu de répondre très rapidement à tous les arguments de la Commission afin d'éviter une condamnation par la CJCE.

## Tout va très bien Madame la Marquise

La Présidente de la CNAV a récemment souligné que les retraités français devaient se réjouir qu'ils n'avaient pas été touchés par la crise. Certes, mais elle oublie de signaler que le régime général d'assurance vieillesse est déficitaire de plus de 9 milliards d'euros, voire 12 milliards d'euros en intégrant le Fonds de Solidarité Vieillesse. Il faudra bien que quelqu'un rembourse la dette....



## En bref...

### Les retraités aussi riches que les actifs mais pour combien de temps ?

Le niveau de vie moyen des retraités représentait 96 % de celui des actifs en 2007 en prenant en compte les revenus du patrimoine. Sans ces derniers, les revenus des retraités atteignent 85 % de ceux des actifs. Par unité de consommation, le niveau de vie médian des ménages (actifs occupés) était de 20 200 euros en 2007 contre 18130 euros pour les ménages de retraités. La baisse des revenus tirés du capital devrait pénaliser davantage les retraités.

### Pauvreté chez les plus de 60 ans

Avec la mise en place des différents mécanismes de solidarité en faveur des retraités, le taux de pauvreté des personnes âgées de plus de 60 ans a fortement baissé de 1970 à 1996 passant au-dessous de la moyenne nationale. Depuis 1996, le taux reste constant autour de 10 % contre 13,4 % pour l'ensemble de la population (taux de pauvreté calculé avec le seuil à 60 % du niveau de vie médian)

### Les 55/60 ans, les Rois du Patrimoine

Sans surprise, c'est en fin de période d'activité que le patrimoine des ménages est le plus élevé. Entre 55 et 60 ans, le patrimoine médian des Français est de 210 000 euros contre 100 000 euros entre 35 et 40 ans et inférieur à 20 000 pour les moins de 30 ans. Le patrimoine médian des retraités varie de 200 000 euros à 60 ans pour descendre en dessous de 80 000 euros pour les plus de 85 ans.